



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – Saisine n° 2006-SA-0323

Saisine liée n° 2004-SA-0127

Maisons-Alfort, le 15 mai 2007

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'inscription en liste A du fluide caloporteur « TYFOCOR LS » pour le traitement thermique en simple échange dans les eaux destinées à la consommation humaine

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 15 novembre 2006 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif à l'inscription en liste A du fluide caloporteur « TYFOCOR LS » pour le traitement thermique en simple échange des eaux destinées à la consommation humaine.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » (CES « Eaux ») les 6 mars et 3 avril 2007, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant la demande d'inscription en liste « A » du fluide caloporteur « TYFOCOR LS » dans la circulaire du 2 juillet 1985 relative au traitement thermique en simple échange des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant les lignes directrices élaborées par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France dans son avis relatif aux éléments de constitution du dossier de classement en listes « A » ou « C » de la circulaire du 2 juillet 1985 de préparations commerciales pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine fonctionnant en simple échange ;

Considérant l'avis défavorable émis par l'Afssa le 24 octobre 2005 sur la demande d'avis relatif à l'inscription en liste A de ce fluide caloporteur pour le traitement thermique en simple échange dans les eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant les données transmises par le pétitionnaire suite à l'avis précité ;

Considérant que, par rapport à la précédente demande, les constituants du fluide caloporteur sont identiques mais que leurs concentrations dans le fluide caloporteur ont été réduites à 43 % en masse ;

Considérant que le fluide primaire est constitué à 100 % du fluide caloporteur ;

Considérant que les molécules qui entrent dans la composition de ce fluide caloporteur ne figurent pas sur les listes des substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction établies par l'Union européenne ;

Considérant qu'en cas de pollution accidentelle du circuit secondaire :

- la dose de monopropylène glycol, constituant majoritaire, qui pourrait être ingérée est inférieure à la dose estimée sans effet ,
- la dose des autres constituants minoritaires entrant dans la composition de ce fluide qui pourrait être ingérée est également inférieure à la dose estimée sans effet ;

27-31, avenue
du Général Leclerc
94701

Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

- émet un avis favorable à la demande d'inscription en liste « A » de la circulaire du 2 juillet 1985 du fluide caloporteur « TYFOCOR[®] LS » pour le traitement thermique en simple échange des eaux destinées à la consommation humaine ;
- recommande l'ajout dans la formulation d'un colorant stable et autorisé à entrer au contact des denrées alimentaires.

La Directrice générale de l'Agence française
de sécurité sanitaire des aliments

Pascale BRIAND